

| |
|--|
| REGLEMENT DU JEU LIDL « LA FAMILLE DELUXE » |
|--|

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé «La famille Deluxe» (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à Facebook .

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le Jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU**2.1**

Le concours débute le **1er décembre 2017 à 10: 00 h** et se termine le 24 décembre 2017 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce Jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse) qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le Jeu : le personnel de la société Adictiz.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Principe du jeu :

Dans le jeu, nous sommes le 24 décembre, 17h, c'est la folie des fêtes de fin d'année... et personne n'est prêt au sein de la famille Deluxe.

Chaque semaine, les utilisateurs seront invités à venir aider les 4 membres de la famille (Jérôme, Pierre, Sophie et Tom) dans leurs courses de dernière minute afin d'arriver à temps pour le dîner du réveillon de Noël.

Pour participer au jeu, il faut :

- 1) Se connecter entre le 1^{er} décembre 2017 10 : 00 h et le 24 décembre 2017 23 : 59 h à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance
- 2) Se connecter à son compte Facebook.
- 3) Cliquer sur l'icône «La famille Deluxe»
- 4) Remplir le formulaire de participation (nom, prénom, adresse email), accepter les conditions de participation et prendre connaissance des mentions sur la protection des données personnelles contenues dans le règlement du jeu.

Chaque jour, l'utilisateur est invité à cliquer sur l'assiette d'un des 4 personnages autour de la table, pour accéder à l'un des 4 jeux, disponibles aux périodes suivantes :

- Jérôme (il doit apporter les derniers produits Deluxe pour le dîner du réveillon) : du 1^{er} décembre à 10 : 00 h au 5 Décembre 2017 23 : 59h inclus
- Pierre (il ne trouve toujours pas le papier cadeau pour le présent de sa belle-mère) : du 6 décembre à 00 : 00 h au 11 Décembre 2017 23 : 59h inclus
- Sophie (elle est en pleine préparation de sa recette) : du 12 décembre à 00 : 00 h au 17 Décembre 2017 23 : 59h inclus
- Tom (il vient de décider d'allumer sa console pour jouer à son jeu préféré) : du 18 décembre à 00 : 00 h au 24 Décembre 2017 à 23h59 inclus

2.4

La participation est limitée à une participation par jour et par personne (même nom, même adresse). Le nombre de participations enregistrées pour un participant n'augmente pas ses chances de gains au tirage au sort final.

A chaque retour sur les jeux des 4 personnages, le participant devra remplir à nouveau le formulaire de participation avec la même adresse email que celle utilisée à la première participation. Les jeux et leurs modes de fonctionnement sont détaillés à l'article 3 du présent règlement.

L'utilisateur peut également, pendant toute la durée du jeu, inviter ses amis à jouer au jeu en le partageant. Un ami inscrit = 1 chance en plus d'être tiré au tirage au sort final (modalités détaillées à l'article 3 du présent règlement).

2.5

Toute participation incomplète ou contenant des informations erronées ne permettant pas à la Société organisatrice de contacter le participant sera considérée comme nulle. En cas de gain, le lot ne sera pas réattribué.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DETAILLE ET LOTS POUR LES 4 MINI JEUX

Les 4 mini-jeux (sous forme d'assiettes posées sur la table) sont accessibles selon les dates suivantes ci-dessous.

Pour chacun d'eux, des lots sont mis en jeu :

- par instants gagnants
- par tirage au sort intermédiaire

3.1 Informations générales sur les instants gagnants et les lots

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

La période de jeu comportera au total 24 instants gagnants au cours desquels 24 dotations seront mises en jeu, soit une dotation par instant gagnant.

Les lots sont nominatifs. Ils ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en argent. Si les circonstances l'exigent, des lots de valeur équivalente ou supérieure pourront être proposés aux aux gagnants.

3.2 Mini-jeu de Jérôme - du 1er au 5 Décembre 2017 inclus :

- Description :

L'internaute doit utiliser les flèches de son clavier pour déplacer le panier de Jérôme et rattraper le maximum de produits Deluxe en moins de 60 secondes.

Il devra éviter les autres produits qui lui feront perdre des points.

Il devra atteindre 400 point pour tenter sa chance à l'instant gagnant du jour.

- Lots mis en jeu par instants gagnants (un instant gagnant par jour, soit 5 instants gagnants pour ce mini-jeu):

- Instant gagnant du 1^{er} Décembre 2017 : un moulin à légumes (287937) d'une valeur commerciale de 11,99€ TTC
- Instant gagnant du 2 Décembre 2017 un grill multi usage (283008) d'une valeur commerciale de 29,99€ TTC
- Instant gagnant du 3 Décembre 2017 un set de bocaux (287935) d'une valeur commerciale de 5,49€ TTC
- Instant gagnant du 4 Décembre 2017 : un bon d'achat d'une valeur commerciale de 50€, valable jusqu'au 01/03/2018 inclus, utilisable dans tous les magasins Lidl de France métropolitaine, sur toutes les marchandises présentes en magasin (hors boissons alcoolisées). Le lot est nominatif, une pièce justificative d'identité sera demandée lors de son utilisation en magasin.
- Instant gagnant du 5 Décembre 2017 : Un hâchoir (284944) d'une valeur commerciale de 9,99€ TTC

- Lot mis en jeu par tirage au sort :

Il sera effectué 1 tirage au sort par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée pour ce faire.

Ce tirage au sort sera effectué le 06/12/2017

La liste des participants au mini-jeu sera extraite, le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du mini-jeu pour désigner 1 gagnant. Le gagnant remportera Une Smart Box de Noël d'une valeur commerciale de 49,90€ TTC.

3.3 Mini jeu de Pierre - du 6 au 11 Décembre 2017 inclus :

- Description :

L'internaute doit faire tomber la boîte de thé Deluxe dans le paquet de cadeaux en réalisant des combinaisons d'icônes identiques en moins de 60 secondes.

Il devra y parvenir pour tenter sa chance à l'instant gagnant du jour.

- Lots mis en jeu par instants gagnants (un instant gagnant par jour, soit 6 instants gagnants pour ce mini-jeu):

- Instant gagnant du 6 Décembre 2017 : un moulin à légumes (287937) d'une valeur commerciale de 11,99€ TTC
- Instant gagnant du 7 Décembre 2017 : un bon d'achat d'une valeur commerciale de 50€ valables jusqu'au 01/03/2018 inclus utilisable dans tous les magasins Lidl de France métropolitaine, sur toutes les marchandises présentes en magasin (hors boissons alcoolisées) Le lot est nominatif, une pièce justificative d'identité sera demandée lors de son utilisation en magasin.
- Instant gagnant du 8 Décembre 2017 : un chevalet (288516) d'une valeur commerciale de 29,99€ TTC

- Instant gagnant du 9 Décembre 2017 : une powerbank (288639) d'une valeur commerciale de 12,99€ TTC
- Instant gagnant du 10 Décembre 2017 : un moulin à légumes (287937) d'une valeur commerciale de 11,99€ TTC
- Instant gagnant du 11 Décembre 2017 : une sorbetière (96255) d'une valeur commerciale de 27,99€ TTC

- Lot mis en jeu par tirage au sort :

Il sera effectué 1 tirage au sort par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée pour ce faire.

Ce tirage au sort sera effectué le 12/12/2017.

La liste des participants au mini-jeu sera extraite, le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du mini-jeu pour désigner 1 gagnant. Le gagnant remportera Une Smart Box de Noël d'une valeur commerciale de 49,90€ TTC.

3.4 Mini jeu de Sophie - du 12 au 17 Décembre 2017 inclus :

- Description :

L'internaute doit repérer en 60 secondes les 7 différences entre le plat de Sophie et la recette originale. Il devra y parvenir pour tenter sa chance à l'instant gagnant du jour.

- Lots mis en jeu par instants gagnants (un instant gagnant par jour, soit 6 instants gagnants pour ce mini-jeu):

- Instant gagnant du 12 Décembre 2017 : un moulin à légumes (287937) d'une valeur commerciale de 11,99€ TTC
- Instant gagnant du 13 Décembre 2017 : un bon d'achat d'une valeur commerciale de 50€ valables jusqu'au 01/03/2018 inclus utilisable dans tous les magasins Lidl de France métropolitaine, sur toutes les marchandises présentes en magasin (hors boissons alcoolisées) Le lot est nominatif, une pièce justificative d'identité sera demandée lors de son utilisation en magasin.
- Instant gagnant du 14 Décembre 2017 : un rasoir électrique (290336) d'une valeur commerciale de 29,99€ TTC
- Instant gagnant du 15 Décembre 2017 : Un hâchoir (284944) d'une valeur commerciale de 9,99€ TTC
- Instant gagnant du 16 Décembre 2017 : un set de bocaux (287935) d'une valeur commerciale de 5,49€ TTC
- Instant gagnant du 17 Décembre 2017 : une sorbetière (96255) d'une valeur commerciale de 27,99€ TTC

- Lot mis en jeu par tirage au sort : Il sera effectué 1 tirage au sort par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée pour ce faire.

Ce tirage au sort sera effectué le 18/12/2017

La liste des participants au mini-jeu sera extraite, le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du mini-jeu pour désigner 1 gagnant. Le gagnant remportera Une Smart Box de Noël d'une valeur commerciale de 49,90€ TTC.

3.5 Mini jeu de Tom - du 18 au 24 Décembre 2017 inclus :

- Description : A l'aide des flèches de son clavier, l'internaute devra attraper les cadeaux qui le rendront invincible, tout en évitant les sapins qui mettront fin à sa partie. Il devra ainsi aider Tom à battre son record de 8 points au jeu.

Il devra y parvenir pour tenter sa chance à l'instant gagnant du jour.

- Lots mis en jeu par instants gagnants (un instant gagnant par jour, soit 7 instants gagnants pour ce mini-jeu):

- Instant gagnant du 18 Décembre 2017 : un bon d'achat d'une valeur commerciale de 50€ valables jusqu'au 01/03/2018 inclus utilisable dans tous les magasins Lidl de France métropolitaine, sur toutes les marchandises présentes en magasin (hors boissons alcoolisées). Le lot est nominatif, une pièce justificative d'identité sera demandée lors de son utilisation en magasin.
- Instant gagnant du 19 Décembre 2017 : une powerbank (288639) d'une valeur commerciale de 12,99€ TTC
- Instant gagnant du 20 Décembre 2017 : un sauna facial (290476) d'une valeur commerciale de 14,99€ TTC
- Instant gagnant du 21 Décembre 2017 : une Théière (288315) d'une valeur commerciale de 14,99€ TTC
- Instant gagnant du 22 Décembre 2017 : un moulin à légumes (287937) d'une valeur commerciale de 11,99€ TTC
- Instant gagnant du 23 Décembre 2017 : un bon d'achat d'une valeur commerciale de 50€ valables jusqu'au 01/03/2018 inclus utilisable dans tous les magasins Lidl de France métropolitaine, sur toutes les marchandises présentes en magasin (hors boissons alcoolisées). Le lot est nominatif, une pièce justificative d'identité sera demandée lors de son utilisation en magasin.
- Instant gagnant du 24 Décembre 2017 : un moulin à légumes (287937) d'une valeur commerciale de 11,99€ TTC

- Lot mis en jeu par tirage au sort : Il sera effectué 1 tirage au sort par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée pour ce faire.

Ce tirage au sort sera effectué le 26/12/2017

La liste des participants au mini-jeu sera extraite, le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du mini-jeu pour désigner 1 gagnant. Le gagnant remportera Une Smart Box de Noël d'une valeur commerciale de 49,90€ TTC.

3.6 Multiplication des chances de gain au tirage au sort final

Chaque jour et pendant toute la durée de l'opération, le participant peut partager le jeu sur Facebook et Twitter.

Chaque nouvel inscrit à l'opération « La Famille Deluxe » issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort pour le tirage au sort final.

Le parrainage est récompensé dans le respect des Conditions Générales d'Utilisation Facebook & Twitter.

Pour être considéré comme un parrain et recevoir une chance supplémentaire au tirage au sort final :

- Le joueur doit inviter un ami/contact n'ayant pas encore participé à l'opération
- Cet ami/contact doit se rendre sur le jeu en cliquant sur le partage émis par l'utilisateur
- Cet ami/contact doit d'inscrire dûment à l'opération à son tour

Selon le système de paliers ci-dessous, le Parrain, ayant obtenu des filleuls, verra son nom être inscrit plusieurs fois dans le fichier du tirage au sort final :

- 2 amis > 2 inscriptions supplémentaires dans le fichier du tirage au sort final
- 4 amis > 4 inscriptions supplémentaires dans le fichier du tirage au sort final
- 6 amis > 6 inscriptions supplémentaires dans le fichier du tirage au sort final

- 8 amis > 8 inscriptions supplémentaires dans le fichier du tirage au sort final
- 10 amis > 10 inscriptions supplémentaires dans le fichier du tirage au sort final

Le pallier inférieur sera retenu dans le cas d'un nombre de filleuls intermédiaire à 2 paliers. 10 inscriptions supplémentaires correspondent au palier maximum.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT FINAL

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il sera effectué 1 dernier tirage au sort par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée pour ce faire.

Ce tirage au sort sera effectué le 27/12/2017.

La liste des participants sera extraite, le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant la période complète du jeu, pour désigner 8 gagnants.

Lots mis en jeu pour le tirage au sort final :

- Une voiture AUDI A3 d'une valeur commerciale indicative de 28 000€ TTC.
- 1 gaufrier (288316) d'une valeur commerciale de 19,99€ TTC
- 2 mijoteuse électrique (288304) d'une valeur commerciale de 21,99€ TTC
- 2 aspirateurs sans fil (290297) d'une valeur commerciale de 49,99€ TTC
- 2 Monsieur cuisine d'une valeur commerciale de 229€ TTC

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer une dotation mise en jeu par une autre dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Les lots sont nominatifs. Ils ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en argent.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation dans un délai moyen de 15 jours suivant sa désignation.

Il appartient au gagnant de répondre au mail qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par mail son nom, prénom et ses coordonnées postales (+ numéro de téléphone pour le gagnant de l'audi A3) pour que le lot puisse lui être délivré.

A l'issue de la réponse du gagnant de l'AUDI, la société organisatrice le contactera afin de fixer les modalités de remise du lot.

Les autres lots seront livrés aux gagnants par le biais d'un colis suivi.

- Audi A3 : Les gagnants recevront la dotation dans un délai d'environ 4 mois suivant leur désignation.
Autres lots : Les gagnants recevront la dotation dans un délai d'environ 30 jours suivant leur désignation.

Si le gagnant ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du premier mail et après notification triple, il sera réputé avoir renoncé à son lot.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas de retard, de perte ou de dommage imputable aux services postaux ou en cas d'avarie.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application. De plus, la société organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. De la même manière, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.

7.2

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 8 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

8.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du Jeu sans mise en garde. Cela se réfère notamment aux personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) pourront être exclues du jeu et la participation sera considérée comme nulle. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et/ou par un service de loterie professionnelle n'est pas autorisée. Le cas échéant, la participation sera considérée comme nulle.

8.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu. La société organisatrice aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 9 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le **07/02/2018** à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 10 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer au jeu.

Il s'agit pour les participants :

Du nom

Du prénom

De l'adresse e-mail

Pour les gagnants :

Le numéro de téléphone

L'adresse postale

Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots. Les données seront conservées uniquement jusqu'au **07/02/2018** inclus pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne participant au jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite aux adresses suivantes : cil@lidl.fr ou LIDL SNC - Service Protection des données personnelles - CS 30032 - 67039 STRASBOURG Cedex 2.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement, les données collectées sont :

Nom

Prénom

Adresse e-mail

Et/ou adresse postale

Ces données ne sont conservées que le temps nécessaire au traitement des demandes.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée par Lidl France est consultable et téléchargeable sur www.lidl.fr (rubrique « informations clients »).

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, première lettre du nom, ville, à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur le site internet www.lidl.fr, les pages facebook, Instagram et le compte twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image pourra être utilisée aux mêmes fins et conditions.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

11.1

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande **avant le 7 février 2018**, aux adresses suivantes : socialmedia@lidl.fr ou LIDL France, « La Famille Deluxe», Service Communication - Social Média, 72-92 avenue Robert Schuman, CS 80272, 94533 Rungis.

11.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

11.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

11.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

11.5

Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissier de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.